

QUÉBEC

**MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉTIENNE-DES-GRÈS  
M.R.C. DE MASKINONGÉ**

**RÉSOLUTION NUMÉRO 2022-01-007**

---

**RÉSOLUTION FIXANT LES TAUX D'INTÉRÊT ET DE PÉNALITÉ  
DÉCRÉTÉS ET APPLICABLES À TOUTES SOMMES DUES POUR  
L'ANNÉE FINANCIÈRE 2022**

---

**RÉSOLUTION ADOPTÉE** lors de la séance ordinaire du conseil municipal de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, M.R.C. de Maskinongé, tenue le 10 janvier 2022 à 19 h 30. Le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès siège par visioconférence (arrêté ministériel numéro 2020-029 qui précise que toute séance peut se tenir à l'aide d'un moyen permettant à tous les membres de communiquer immédiatement entre eux).

Sont présents à cette visioconférence :

Nancy Mignault, mairesse  
Line Bélanger, conseillère  
Jocelyn Isabelle, conseiller  
Marc Bastien, conseiller  
Nicolas Gauthier, conseiller  
Paul Langevin, conseiller

M. Guy St-Arnauld, conseiller, est absent.

Chacune de ces personnes s'est identifiée individuellement. Tous formant quorum, sous la présidence de Mme Nancy Mignault, mairesse. Assiste également à la séance, par visioconférence, Mme Nathalie Vallée, directrice générale et greffière trésorière, qui agit en tant que secrétaire d'assemblée.

**FORMANT QUORUM**

**CONSIDÉRANT** que le Règlement 465-2021 *fixant les taux de taxation pour l'année financière 2022* est adopté;

**CONSIDÉRANT** que l'article 981 du *Code municipal* du Québec autorise la municipalité à décréter par résolution un taux différent de celui prévu toutes les fois qu'elle le juge opportun;

**CONSIDÉRANT** l'article 250.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale* qui permet de décréter qu'une pénalité est ajoutée au montant des taxes municipales exigibles, laquelle peut être fixée par résolution;

**CONSIDÉRANT** que le conseil désire fixer à « 11 % » les taux d'intérêt et à « 5 % » les taux de pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensation, tarif et autres créances de même nature);

**EN CONSÉQUENCE**, il est **proposé** par Paul Langevin, **appuyé** de Nicolas Gauthier et résolu que le conseil de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès fixe par résolution à « 11 % » les taux d'intérêt et à « 5 % » les taux de pénalité applicables aux créances dues à la municipalité (taxes, droits de mutation, compensation, tarif et autres créances de même nature).

**– Adoptée unanimement –**

**(S) NANCY MIGNAULT**  
Mairesse

**(S) NATHALIE VALLÉE**  
Directrice générale et  
Greffière trésorière

COPIE CERTIFIÉE CONFORME CE  
11<sup>E</sup> JOUR DE JANVIER DEUX MIL VINGT-DEUX

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'N. Vallée', written in a cursive style.

Nathalie Vallée, g.m.a.,  
Directrice générale et greffière trésorière